

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du :

**Lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 18h00**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b> <b>Mobilités – Déplacements</b></p> <p>1 Tramway lignes B et C – Marché d’Organisme Qualifié Agréé – « Coordonnateur Sous-Systèmes » - Avenant n°1 – Approbation (DEC-2021-27)</p> <p>2 Tramway lignes B et C – Commission d’indemnisation à l’amiable – Procédure d’urgence – Versement de provisions – Approbation (DEC-2021-28)</p> <p>3 Plan Vélo – Achat de vélo à assistance électrique – Attribution de subvention (DEC-2021-29)</p> <p><b>Cycle de l’eau</b></p> <p>4 Assainissement – Appels à projets de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne portant sur la réduction des rejets d’eaux usées – Demande d’aide financière – Approbation (DEC-2021-30)</p> <p>5 GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations – Protection contre les inondations – Financements (DEC-2021-31)</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</b></p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</b></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Emploi et insertion</b></p> <p>6 Nuit de l’orientation 2021 – Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI) de Maine-et-Loire – Attribution d’une subvention (DEC-2021-32)</p>	<p><i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l’unanimité.</b></p>

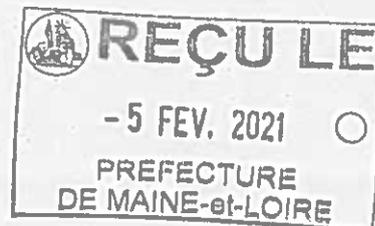
7	<p><b>Développement économique</b></p> <p>Fonds d'intervention Economique – Anciens ateliers Barthe Bordereau – Aide à l'entreprise pour la construction d'un nouvel entrepôt – Convention – Approbation (DEC-2021-33)</p> <p><b>Rayonnement et coopérations</b></p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p> <p><i>Christophe BECHU, Président</i></p>
8	<p>Sainte-Gemmes-Sur-Loire – Musée des Boissons – Soutien à l'activité du musée – Attribution d'une subvention (DEC-2021-34)</p>	<p><b>Acte retiré</b></p>
<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p>		
<p><b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p>		
9	<p>Réserves foncières communautaires – Angers – 4 Place de l'Académie – Caserne de l'Académie – Transfert de propriété par la Ville d'Angers (DEC-2021-35)</p>	<p><i>Christophe BECHU, Président</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p>
10	<p>Réserves foncières communautaires – Beaucouzé – Rue de l'Argelette – Vente d'un bien (DEC-2021-36)</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p>
11	<p>Réserves foncières communautaires – Murs-Erigné – Lieudit « Le Grand Clos d'Erigné » - Acquisition d'un terrain (DEC-2021-37)</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p>
<p><b>Habitat et Logement</b></p>		
12	<p>Accession sociale à la propriété – Sous-plafonds de ressources du PTZ 2020 – Dispositif communautaires d'aides 2020 – Attribution de subventions (DEC-2021-38)</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p>
13	<p>PLH – Programme Local de l'Habitat – Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole – Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions (DEC-2021-39)</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p>
<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>		
<p><b>Finances</b></p>		
14	<p>ALTER Eco – Dispositif reports d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole – Avenants - Approbation (DEC-2021-40)</p>	<p><i>François GERNIGON, Vice-Président</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Yves GIDOIN, Roch BRANCOUR</i></p>

15	ALTER Cités – Dispositif reports d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole – Avenants – Approbation (DEC-2021-41)	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
16	ALTER Public – Dispositif reports d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole – Avenants – Approbation (DEC-2021-42)	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p>
17	Angers – Avrillé – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 500 000 € (DEC-2021-43)	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
18	Ecouflant – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 000 000 € (DEC-2021-44)	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
19	Verrières-en-Anjou – Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 700 000 € (DEC-2021-45)	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</b></p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
	<b>Achat – Commande Publique</b>	
20	Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication – Groupement de commande avec la Ville d'Angers (DEC-2021-46)	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b></p> <p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p>
21	Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées – Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers – Attribution du contrat (DEC-2021-47)	<p><b>Acte retiré</b></p>

	<b>Ressources humaines</b>	
22	Versement d'un capital décès (DEC-2021-48)	<i>Christophe BECHU, Président</i>
	<b>Questions Diverses</b>	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</b>  <i>M. Le Président</i>

Angers, le 2 février 2021

Christophe BECHU



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 1

Décision n° DEC-2021-27

**TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C – Marché d'Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateur Sous-Systèmes » -  
Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures : en ingénierie et travaux.

Les travaux dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.

Le marché d'Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateurs Sous-Systèmes » attribué à la société SOCOTEC, a été signé le 31 mars 2017, pour un total de 89 750,29 € HT (dont 79 750,29 € HT à prix forfaitaire et 20 000 € HT à prix unitaires).

Lors du dossier préliminaire de sécurité, les services de l'Etat ont demandé l'intégration des dispositifs MANT (Mise Au Négatif Traction) sur les lignes A modifiée, B et C. Cette demande ayant été formulée, postérieurement au marché conclu avec SOCOTEC, il convient de prendre un avenant au marché.

Ces prestations complémentaires entraînent une plus-value de 2 700 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

### DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché d'Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateur Sous-Systemes » passé avec SOCOTEC ayant pour objet l'intégration des prestations complémentaires à la suite de la demande des services de l'Etat concernant la Mise Au Négatif Traction (MANT).

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Impute les dépenses sur le budget transport de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 01 février 2021**

**Dossier N° 2**

**Décision n° DEC-2021-28**

**TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Commission d'indemnisation à l'amiable – Procédure d'urgence – Versement de provisions -  
Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux. Les demandes ci-dessous ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway.

Ecole de conduite Patton	Monsieur Eric BOUVET 87 avenue Patton 49000 ANGERS	01/06/2019 au 31/08/2019
U express Beaussier	Monsieur Frédéric COUTANT 41 rue de La Lande 49000 ANGERS	01/10/2020 au 31/12/2020

La Commission technique a jugé recevable les demandes pour les périodes précitées. Ces demandes ont été soumises au cabinet d'expertise comptable pour analyse financière. Le préjudice total a été évalué à hauteur de 132 265 € :

- Ecole de conduite Patton : 24 000 €
- U Express Beaussier : 108 265 €

En l'absence de Commission d'indemnisation au mois de janvier et afin de ne pas pénaliser les demandeurs, il est proposé de verser en urgence, comme le prévoit le règlement intérieur de la commission, une provision à hauteur des 2/3 de ces montants (dans l'attente de la prochaine commission d'indemnisation qui examinera le montant définitif) soit :

- Ecole de conduite Patton : 16 000 €
- U express Beaussier : 72 176 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

### DECIDE

Approuve le versement d'une provision effectué en une seule fois à hauteur de :

- 16 000 € pour l'Ecole de conduite Patton,
- 72 176 € pour U Express Beaussier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE  
Communauté urbaine

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 3

Décision n° DEC-2021-29

**TRANSITION ECOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan Vélo – Achat de vélo à assistance électrique – Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve du versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.

- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence VéloCité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi) ; passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 177 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant de 35 149 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021,

### DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 35 149 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE  
Communaute  
urbaine







Dossier N° 4

Décision n° DEC-2021-30

**TRANSITION ECOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Appels à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la réduction des rejets d'eaux usées - Demande d'aide financière - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de la COVID-19, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a mis en place des mesures exceptionnelles mobilisant son 11<sup>e</sup> programme pour :

- dynamiser l'investissement des collectivités et entreprises,
- relancer la commande publique par des aides très incitatives.

Trois appels à projets dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la continuité écologique ont été lancés et vont perdurer jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 pour un montant global de 80 millions d'euros.

L'appel à projet « réduire les rejets d'eaux usées » concerne notamment les travaux portant sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et les travaux portant sur les équipements en dispositifs d'autosurveillance pour tous les systèmes d'assainissement. Le taux d'aide est de 60 % pour la restructuration ou la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de 80 % pour l'autosurveillance.

Compte tenu, d'une part, de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires et, d'autre part, des diagnostics des réseaux existants établis dans le cadre du schéma directeur en cours, des opérations de renouvellement de réseaux de collecte d'eaux usées sont éligibles à ce programme :

- Rue du Tertre à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes ;
- Rue Daillère à Loire-Authion, commune déléguée de Bauné ;
- Rue de la Liberté à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Ces opérations sont intégrées au programme de travaux 2021.

Par ailleurs, un certain nombre de systèmes d'assainissement présentent un défaut d'autosurveillance et nécessitent d'être équipés de systèmes de mesure et de transmission d'informations vers le système de télésurveillance. La mise en place des équipements correspondants est également prévue en 2021.

Ainsi, dans le cadre de la gestion patrimoniale et de la sécurisation de son réseau de collecte des eaux usées, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de cet appel à projets, et bénéficier des taux d'aide incitatifs correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

### DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de l'appel à projet « Réduire les rejets d'eaux usées ».

Impute les recettes, en cas d'accord de l'AELB, sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 5

Décision n° DEC-2021-31

**TRANSITION ECOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations – Protection contre les inondations – Financements**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) transfère progressivement aux intercommunalités la responsabilité des digues pour la protection contre les inondations.

Le bassin de la Loire possède 905 km de linéaire de digues domaniales et non domaniales sur la Loire et ses affluents. Angers Loire Métropole est concernée par plus de 25 km de digues. La protection concerne plus de 13 000 personnes.

A l'échelle départementale étendue aux intercommunalités du Val d'Authion en Indre-et-Loire, l'impact de la rupture de ces digues serait majeur pour le territoire avec des dégâts potentiels évalués dépassant un milliard d'euros (SLGRI Authion Loire arrêté en 2017 par le Préfet).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, des orientations sont prises par l'Etat pour la fiabilisation des systèmes d'endiguement. Le volume de travaux prévu sur la digue de l'Authion gérée par l'Etat ne nous permet pas d'envisager une reprise en gestion à l'horizon 2024 de manière sereine. En effet, les travaux réalisés jusqu'alors ne sont pas conformes aux engagements du Plan Loire IV (2014-2020).

De plus, les travaux sur les digues de l'Etat sont financés à 80 % alors que les digues gérées par les collectivités sont financées à hauteur de 40 %. Cette inégalité de traitement paraît inopportune et ne permet pas d'envisager une gestion efficiente des systèmes d'endiguement.

Une motion, soutenue par Angers Loire Métropole et par l'ensemble des intercommunalités de la Loire Mayenne, de Blois à Angers, demande que le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du Val de Loire, sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni entre Territoire à Risques Important inondation (TRI) et hors TRI. Cette motion démontre le travail de fond mené avec l'ensemble des intercommunalités de la Loire pour aboutir à un scénario de gestion à cette échelle pertinente, et à confier la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire.

En outre, la mobilisation des Départements et des Régions à l'échelle de 7 intercommunalités sera menée par le biais d'une lettre ouverte diffusée courant février 2021 dont le projet est joint en annexe.

En parallèle, les parlementaires et le Préfet seront sollicités pour identifier des solutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

## DECIDE

Approuve la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024.

Approuve la sollicitation des Régions, Départements, Etat et parlementaires dans les cadres exposés.

Souhaite que la reprise des digues du territoire et sur le bassin de la Loire se fasse de manière tenable financièrement pour l'ensemble des collectivités.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 6

Décision n° DEC-2021-32

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI ET INSERTION**

**Nuit de l'orientation 2021 – Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire – Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire organise le vendredi 19 février 2021 la 8<sup>ème</sup> édition de la Nuit de l'orientation. Cet événement relatif à l'orientation scolaire et professionnelle s'adresse aux jeunes et à leurs familles et leur permet avant tout de réfléchir, d'échanger et de questionner les entreprises et les professionnels présents, sur leurs métiers et leurs parcours professionnels.

Contexte sanitaire oblige, l'édition 2021 se déroulera à distance de 17 h à 22 h. Près de 60 professionnels sont attendus pour accueillir, parler de leurs métiers et répondre aux questions des visiteurs. La CCI prévoit de développer les espaces conférences lors de cette édition.

L'édition 2019 avait confirmé l'intérêt des jeunes et de leurs familles pour cet évènement qui avait lieu pour la première fois au Centre Pierre Cointreau avec plus de 3 000 visiteurs soit 13 % de plus que l'édition précédente.

Il est proposé de soutenir cet évènement et d'attribuer une subvention de 2 000 €, correspondant à 10 % du budget total de la manifestation (budget total : 18 800 €, en baisse de 52 % par rapport à l'édition précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

### DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour la 8<sup>ème</sup> édition de la Nuit de l'orientation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 7

Décision n° DEC-2021-33

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Fonds d'Intervention Economique – Anciens ateliers Barthe Bordereau – Aide à l'entreprise pour la construction d'un nouvel entrepôt – Convention - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La société Anciens Ateliers Barthe Bordereau est spécialisée dans la restauration de vitraux anciens. L'entreprise perpétue un savoir-faire vieux de neuf siècles.

Fondée en 1849, son antériorité en fait une des entreprises les plus anciennes du territoire. Reprise en 2016 par un nouveau dirigeant, l'entreprise ne dispose plus de locaux adaptés aux normes de sécurité et au développement de son activité.

C'est pourquoi, une démarche de construction d'un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup> sur la zone des Robinières à Saint-Léger-de-Linières est engagée. Le montant global d'investissement comprend l'acquisition d'une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> et la réalisation des travaux porte sur 720 000 € HT.

En adaptant l'outil de production, les contraintes techniques, sécuritaires et environnementales inhérentes à cette activité seront respectées, ce qui renforcera encore la notoriété de la société, contribuant à sa pérennité sur le territoire.

L'entreprise a un effectif de 8 ETP (Equivalent Temps Plein) à ce jour, dont 3 embauches depuis la reprise en 2012. Elle prévoit un recrutement d'un collaborateur en 2022 et d'un second à moyen terme.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, il est proposé de soutenir cet investissement, générateur d'emploi à hauteur de 40 000 € dans les conditions précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021.

### DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise Anciens Ateliers Barthe Bordereau pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de l'acquisition d'un terrain et d'une construction de bâtiment.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Attribue à la société Anciens Ateliers Barthe Bordereau, une subvention à hauteur de 40 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 01 février 2021**



**Dossier N° 8**

**Décision n° DEC-2021-34**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Sainte-Gemmes-Sur-Loire – Musée des Boissons – Soutien à l'activité du musée – Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Christophe BECHU**

**Acte retiré**



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 9

Décision n° DEC-2021-35

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires – Angers – 4 place de l'Académie – Caserne de l'Académie – Transfert de propriété par la Ville d'Angers**

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La caserne de l'Académie, située 4 place de l'Académie à Angers, à proximité immédiate du Château d'Angers, accueille un Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49).

Ce site, d'une surface de 8 184 m<sup>2</sup> et cadastré section DI n°576, est propriété de la Ville d'Angers. Il est mis à disposition à titre gratuit au SDIS 49 par le biais d'une convention tripartite, co-signée avec Angers Loire Métropole du 22 novembre 1999.

La caserne, telle que configurée actuellement, ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a plus notamment l'obligation de loger ses pompiers sur site. De même, les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer

et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions de SDIS, service essentiel à la sécurité des habitants de l'agglomération.

Cependant, la localisation du site reste stratégique pour desservir avec la plus grande efficacité les habitants de ce secteur dense de l'agglomération, en cohérence et en complémentarité des autres casernes départementales stratégiquement positionnées pour couvrir, par leur maillage l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, il est essentiel de conserver la caserne sur ce site central, à proximité immédiate du centre-ville d'Angers.

Par ailleurs, il est envisagé, sur la partie arrière de la caserne (logements) dont le SDIS n'a plus l'usage, la construction d'un parking public en enclos qui permettrait la suppression du stationnement sur les places de l'Académie et Kennedy avec un réaménagement de l'espace public plus favorable aux piétons et plus végétal, mais aussi d'accueillir le flux supplémentaire de visiteurs engendrés par le futur classement de la Tapisserie de l'Apocalypse au patrimoine de l'UNESCO.

Or, Angers Loire Métropole est compétente à la fois en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les articles L 1424-1 et suivants du CGCT, et en matière de « parcs et aires de stationnement » depuis sa transformation en Communauté urbaine.

A ce titre, au vu des compétences exercées par Angers Loire Métropole, de l'intérêt public de ces deux projets, la Ville d'Angers propose le transfert de l'ensemble du site de la caserne de l'Académie à Angers Loire Métropole à titre gratuit afin que celle-ci étudie et mette en œuvre, en lien étroit avec le SDIS et après concertation avec les habitants et les usagers, la réhabilitation et l'adaptation de la caserne, la création d'un parking public en enclos, et le cas échéant, la réhabilitation concomitante des bâtiments vides, présentant un intérêt urbain, non utiles au SDIS et à l'exploitation du parking, dans la perspective d'un usage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

## DECIDE

Approuve le transfert à titre gratuit du site de la Caserne de l'Académie par la Ville d'Angers, situé 4 place de l'Académie à Angers, affecté aujourd'hui à l'exercice de la compétence prévention des risques et du lutte contre l'incendie, et demain à l'exercice de cette même compétence, et potentiellement de celle des parcs et aires de stationnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHÈRE





**Dossier N° 10**

**Décision n° DEC-2021-36**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires – Beaucouzé – Rue de l'Argelette – Vente d'un bien**

**Rapporteur : Christophe BECHU**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la SCI ENVIE 49 un bien à usage commercial et d'activités situé à Beaucouzé, dans le Parc d'Activités Angers – Beaucouzé, au 17 rue de l'Argelette, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n°176 d'une superficie de 5 747 m<sup>2</sup>, en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce bien est occupé par l'association Envie Anjou suivant une convention d'occupation précaire.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 13 janvier 2021 par la SCI ENVIE 49 pour ce bien, d'un ou plusieurs prêts en vue de financer le coût global de cette acquisition.

Les autres conditions et modalités de cette sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021,  
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 avril 2020,  
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 13 janvier 2021 par la SCI ENVIE 49,

### DECIDE

Approuve la vente à la SCI ENVIE 49, ou à toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 700 000 € net vendeur et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 11

Décision n° DEC-2021-37

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires – Murs-Erigné – Lieudit Le Grand Clos d'Erigné - Acquisition d'un terrain**

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHO.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

En vue de l'extension de la zone d'activités de l'Eglantier, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir auprès de Monsieur CHERBONNEAU, une parcelle de terre située à Murs-Erigné, au lieudit Le Grand Clos d'Erigné, actuellement en zone 2AUy au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), cadastré section ZH n°9 d'une superficie de 9 636 m<sup>2</sup>.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 24 décembre 2020 par Monsieur CHERBONNEAU pour ce bien, moyennant le prix de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 38 544 €.

Ladite parcelle est exploitée par la SCEA Le Grenier de Montgilet suivant un bail à ferme en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La réitération par acte authentique de cette vente est soumise à la réalisation de la préalable condition suspensive que le preneur en place, à savoir la SCEA Le Grenier de Montgilet, renonce expressément à son droit de préemption conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans la promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code rural et de pêche maritime,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 septembre 2020,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur CHERBONNEAU du 24 décembre 2020,

### DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur CHERBONNEAU du bien désigné ci-dessus, au prix de 38 544 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

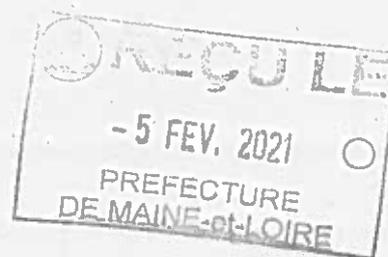
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHURE





Dossier N° 12

Décision n° DEC-2021-38

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITAT ET LOGEMENT**

**Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 – Dispositif communautaire d'aides 2020 – Attribution de subventions**

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,

- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m<sup>2</sup> et < 400 m<sup>2</sup>,
- prix de vente maximum au m<sup>2</sup> surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref : plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

## DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accèsion suivants :

La présente décision porte sur 12 subventions d'un montant de 28 000 €.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame COLIN Sarah Monsieur BACOUL Rodrigues	ANGERS	3 000 €
Madame FREULON Wendy	ANGERS	2 000 €
Madame LE METER Laure Monsieur SEBASTIEN David	ANGERS	2 000 €
Madame OKOME OBIANG Eunice Monsieur MASSON Timothée	ANGERS	2 000 €
Madame POURIAS Céline	ANGERS	1 000 €
Monsieur SIEG Tom	ANGERS	2 000 €
<b>Total Angers</b>		<b>12 000 €</b>
Madame HARREAU Anaïs Monsieur DOUET Maxime	BEAUCOUZE	2 500 €
Madame DESNOES Emilie Monsieur VO VAN Loïc	BEAUCOUZE	3 500 €
<b>Total Beaucouzé</b>		<b>6 000 €</b>
Madame Monsieur DUGAST Laure et Christophe	Saint-Lambert-La-Potherie	3 000 €
Madame Monsieur EL ASRI Nezha et Abdelaziz	Saint-Lambert-La-Potherie	3 000 €
Madame Monsieur MAIGNAN Anicia et Gilles	Saint-Lambert-La-Potherie	3 000 €
<b>Total Saint-Lambert-La-Potherie</b>		<b>9 000 €</b>
Madame MAUGENDRE Lolita Monsieur LIVRON Youri	Loire-Authion - Andard	1 000 €
<b>Total Loire-Authion - Andard</b>		<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 000 €</b>

Pour l'année 2021, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 122 pour un montant total de 228 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 13

Décision n° DEC-2021-39

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH – Programme Local de l’Habitat – Amélioration de l’Habitat – Amélioration des logements privés anciens – Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions**

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l’Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d’amélioration de l’habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d’amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l’habitat indigne et dégradé ;

- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Par ailleurs, il convient de modifier les subventions attribuées par décision de la Commission permanente du 2 novembre 2020, pour les 2 dossiers suivants :

- La subvention au profit de Madame BUCHALET Charlène d'un montant initial de 1 540 € octroyée pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement. La modification du projet de Madame BUCHALET entraîne un nouveau calcul de la subvention à hauteur de 1 959 € ;
- La subvention au profit de Monsieur RUIZ Richard d'un montant initial de 3 329 € octroyée pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement. La modification du projet de Monsieur RUIZ, entraîne un nouveau calcul de la subvention à hauteur de 3 796 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

## DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2020-202 du 02 novembre 2020 en ce qu'elle attribue à Monsieur RUIZ Richard et Madame BUCHALET Charlène et modifie l'attribution de la subvention comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame BUCHALET Charlène	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 959 €	22 459 €
Monsieur RUIZ Richard	BEAUCOUZE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 796 €	37 584 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 » attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame CHANIAL Marie-Madeleine	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	670 €	11 259 €
Madame DUPRE Emilienne	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	854 €	13 166 €

Madame LEBLANC Annouck	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	26 211 €
Madame MOUTASSIM Assia	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	28 512 €
Madame PASQUIER Annick	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie et adaptation du logement	3 288 €	20 067 €
Madame RIVIERE Cécile	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 500 €	16 668 €
Monsieur BOURON Gilles	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 484 €	14 841 €
Monsieur DUFEU Laurent	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	25 785 €
Monsieur EL GHAYOURY Abdelkrim	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	23 898 €
Monsieur JABALLAH Mustapha	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	2 000 €	42 477 €
<b>Total Angers</b>				<b>20 796 €</b>	<b>222 884 €</b>
Madame CARETTE Isabelle	BOUCHEMAINE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	21 778€
<b>Total Bouchemaine</b>				<b>4 000 €</b>	<b>21 778€</b>
Monsieur PARENT Jérémy et Madame CHAUVEL Lauranne	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	20 000 €
<b>Total Briollay</b>				<b>2 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
Madame LEDRU Colette	ECOUFLANT	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	124 €	5 286 €
Monsieur AGAYEV Aguil	ECOUFLANT	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 000 €	43 147 €
<b>Total Ecoouflant</b>				<b>3 124 €</b>	<b>48 433 €</b>
Monsieur SAISON Pierre	FENEU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	42 667 €
<b>Total Feneu</b>				<b>4 000 €</b>	<b>42 667 €</b>
Monsieur et Madame ETTAHRIM	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	30 000 €
<b>Total Le Plessis-Grammoire</b>				<b>2 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
Madame COULLOUCETTE Amelie	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 000 €	31 896 €
Madame DAVID Corinne	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	40 712 €
Monsieur et Madame RIPAUD	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	861 €	27 026 €
Monsieur MESLIER Roland	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	1 005 €	10 053 €
Monsieur THOMAS Guillaume	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 396 €	11 980 €
<b>Total Loire-Authion</b>				<b>11 262 €</b>	<b>121 667 €</b>
Madame LECLERC Charlotte	LONGUENEE-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 982 €	38 505 €
<b>Total Longuenée-en-Anjou</b>				<b>1 982 €</b>	<b>38 505 €</b>
Madame RAGUI Halima	MONTREUIL-JUIGNE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	56 185 €
<b>Total Montreuil-Juigné</b>				<b>4 000 €</b>	<b>56 185 €</b>
Madame HYPEAU Françoise	MURS-ERIGNE	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	127 €	5 313 €
Monsieur FOUQUET Marc	MURS-ERIGNE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	697 €	6 966 €
<b>Total Murs-Erigné</b>				<b>824 €</b>	<b>12 279 €</b>
Madame TRIGOLET Lou	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	39 470 €
<b>Total Rives-du-Loir-en-Anjou</b>				<b>4 000 €</b>	<b>39 470 €</b>
Madame APREMONT Lucette	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	975 €	13 798 €
Madame CHATELAIN Christelle	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 247 €	11 235 €
Monsieur BROCHARD Maurice	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	161 €	5 659 €
<b>Total Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>				<b>3 383 €</b>	<b>30 692 €</b>
Monsieur ONILLON Christophe	SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	534 €	20 159 €
<b>Total Saint-Léger-de-Linières</b>				<b>534 €</b>	<b>20 159 €</b>

Monsieur MIRET Eloi	TRELAZE	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	1 547 €	10 312 €
<b>Total Trélazé</b>				<b>1 547 €</b>	<b>10 312 €</b>
Madame BRANCHU Gabrielle	VERRIERES-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 143 €	5 713 €
<b>Total Verrières-en-Anjou</b>				<b>1 143 €</b>	<b>5 713 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>64 595 €</b>	<b>720 754 €</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (facture à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée 13 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande express des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (facture).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Les bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 326 logements pour un montant de subvention total de 655 501 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 6 705 481 € HT.

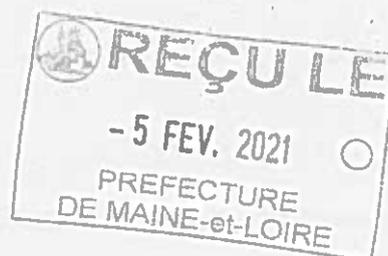
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 14

Décision n° DEC-2021-40

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**ALTER Eco – Dispositif report d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole – Avenant - Approbation**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Eco a sollicité auprès de la Banque Postale une suspension d'échéances de son prêt.

La modification des modalités de remboursement du prêt porte uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée du prêt de 6 mois

A ce titre, la SEM ALTER Eco sollicite la réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
 Vu la décision DEC-2019-327 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 accordant sa garantie à la SEM ALTER Eco,  
 Considérant la convention de garantie d'emprunt signée avec la SEM ALTER Eco,

Considérant l'avenant de réaménagement en annexe signé entre la SEM ALTER Eco, l'emprunteur et la Banque Postale,

### DECIDE

Réitère la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par la SEM ALTER Eco et selon les modalités suivantes :

Prêteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéance	Echéances reportées
la Banque Postale	LBP – 00007164	30 %	DEC - 2019 - 327 du 2 décembre 2019	3 201 892,37 €	6 mois	15/07/2020 15/10/2020

Cette ligne de prêt bénéficie d'un report d'échéances de 6 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Eco, dont elle ne serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Eco pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Postale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SEM ALTER Eco, notamment les clauses portant les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de la Banque Postale dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Eco et Angers Loire Métropole.

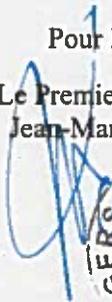
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

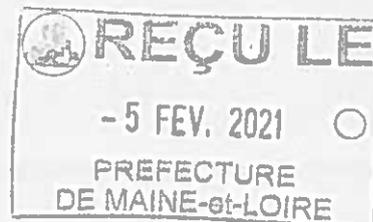
Ne prennent pas part au vote : Yves GIDOIN, Roch BRANCOUR

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE







Dossier N° 15

Décision n° DEC-2021-41

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**ALTER Cités – Dispositif report d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole – Avenants - Approbation**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, le Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts. Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SEM ALTER Cités.

Les modifications des modalités de remboursements des prêts portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de 6 mois et de 9 mois selon les différents emprunts contractés.

- Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés) au capital restant dû et ce sans modification de la durée totale du crédit pour les emprunts de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou.

A ce titre, la SEM ALTER Cités sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions et les délibérations d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à la SEM ALTER Cités,

Considérant les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SEM ALTER Cités,

Considérant les avenants de réaménagement en annexe signés entre la SEL ALTER Cités, l'emprunteur et les établissements bancaires,

### DECIDE

Réitére la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SEM ALTER Cités et selon les modalités suivantes :

Préteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision/délibération	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéances	Echéances reportées : modification échéances
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	5409642	80 %	DEL-2015-5 du 19 janvier 2015 et DEC-2019-62 du 1 <sup>er</sup> avril 2019	2 024 619,04 €	6 mois	01/07/2020 01/10/2020
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	4733200	80 %	DEC-2016-240 du 3 octobre 2016	108 334, 71 €	6 mois	25/06/2020 25/09/2020
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	5356383	80 %	DEC-2018-253 du 5 novembre 2018	966 119, 10 €	6 mois	05/06/2020 05/09/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201829/08	80 %	DEC-2016-239 du 3 octobre 2016	825 360,03 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/36	80 %	DEC-2018-255 du 5 novembre 2018	942 689,89€	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/37	80 %	DEC-2018-258 du 5 novembre 2018	942 689,89 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/38	80 %	DEC-2019-86 du 6 mai 2019	906 356,02 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020

Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/40	80 %	DEC-2019-272 du 4 novembre 2019	762 588,57 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/06/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000433295	80 %	DEC-2017-33 du 6 février 2017	380 270,82 €	9 mois	15/06/2020 15/09/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000433408	80 %	DEC-2017-34 du 6 février 2017	1 665 898,11 €	9 mois	15/04/2020 15/07/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000396123	80 %	DEC-2018-170 du 9 juillet 2018 (transfert ZAC)	2 228 525,53 €	9 mois	15/04/2020 15/07/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10001105955	80 %	DEC-2019-24 du 4 février 2019	841 176,65 €	9 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LBP- 00004776	80 %	DEC-2018-255 du 5 novembre 2017	795 308,89 €	6 mois	15/06/2020 15/09/2020
La Banque Postale	LBP- 00004736	80 %	DEC-2018-257 du 5 novembre 2017	959 436,62 €	6 mois	15/06/2020 15/09/2020
Société Générale	1957	80 %	DEC-2018-73 du 9 avril 2018	910 000,00 €	6 mois	30/04/2020 30/07/2020
Société Générale	1956	80 %	DEC-2018-71 du 9 avril 2018	1 950 000,00 €	6 mois	30/04/2020 30/07/2020
Banque Populaire Grand Ouest	09026195	80 %	DEC-2019-141 du 3 juin 2019	1 353 414,70 €	9 mois	25/06/2020 25/09/2020

Ces lignes de prêts bénéficient d'un report d'échéance :

- de 6 mois et de 9 mois.
- intégration des retards de paiement (prorogé et impayés) au capital restant dû et ce sans modification de la durée totale du crédit.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposé le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire métropole et la SEM ALTER Cités, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole acceptent de réitérer au bénéfice des banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration des conventions si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signé les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

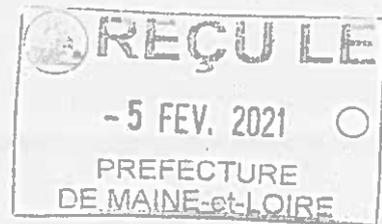
Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 16

Décision n° DEC-2021-42

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**ALTER Public – Dispositif report d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole – Avenants - Approbation**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts. Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SPL ALTER Public.

Les modifications des modalités de remboursements des prêts portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de 6 mois et de 12 mois selon les différents emprunts contractés.

A ce titre, la SPL ALTER Public sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
 Vu les décisions et les délibérations d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à la SPL ALTER Public,

Considérant les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SPL ALTER Public,  
 Considérant les avenants de réaménagement en annexe signés entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et les établissements bancaires,

### DECIDE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SPL ALTER Public et selon les modalités suivantes :

Préteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision/délibération	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéances	Echéances reportées : modification échéances
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	5481912	80 %	DEL-2018-170 du 9 juillet 2018 (transfert ZAC) et DEC-2019-65 du 1 <sup>er</sup> avril 2019	1 715 531,39 €	6 mois	01/07/2020 01/10/2020
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	5362686	80 %	DEC-2018-302 du 3 décembre 2018	1 300 000 €	6 mois	05/04/2020 05/07/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000294584	80 %	DEC-2016-81 du 4 avril 2016	1 250 573,44 €	12 mois	15/04/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000637311	80 %	DEC-2018-170 du 9 juillet 2018 (Transfert ZAC)	547 763, 47 €	9 mois	15/04/2020 15/07/2020
La Banque Postale	LPB- 00001049	80 %	DEC- 2016-82 du 4 avril 2016	2 250 000 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB-00001812	80 %	DEC- 2016-321 du 5 décembre 2016	4 375 000 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB- 00001850	80 %	DEC-2016-242 du 3 octobre 2016 DEC-2017-3 du 9 janvier 2017	466 668,00 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB-0004569	80 %	DEC-2018-218 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	4 128 799,16 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB-0007033	80 %	DEC-2019- 326 du 2 décembre 2019	975 795,31 €	6 mois	15/07/2020 15/10/2020
Banque Populaire Grand Ouest	09026002	80 %	DEC-2019-142 du 3 juin 2019	1 000 000 €	9 mois	25/06/2020 25/09/2020
Banque Populaire Grand Ouest	09048812	80 %	DEC-2019-326 du 2 décembre 2019	1 000 000 €	9 mois	24/03/2020 24/06/2020
Crédit Coopératif	A9219001	80 %	DEC-2018-301 du 3 décembre 2018	1 797 064, 41 €	6 mois	10/04/2020 10/05/2020 10/06/2020 10/07/2020 10/08/2020 10/09/2020
Crédit Coopératif	104844C	80 %	DEC-2019-90 du 6 mai 2019	940 382, 39 €	6 mois	10/04/2020 10/07/2020

Ces lignes de prêts bénéficient d'un report des échéances :

- de 6 mois à 12 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Public, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice des Banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, virgule à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration des conventions si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

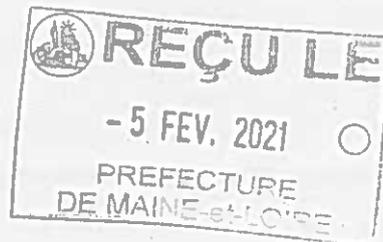
Nè prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE







Dossier N° 17

Décision n° DEC-2021-43

**PILOTAGE MUTALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers – Avrillé – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Plateau de la Mayenne » à Angers-Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10001822129 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 %, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 7 ans, au taux fixe 0,9000 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'opération de aménagement de la ZAC « Plateau de la Mayenne » à Angers-Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 84 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9000 %

#### Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9000 % l'an
- Frais de dossier : 500,00 €
- Frais d'échéance- terme échu- prel aux échéances : 4,50 €
- Taux effectif global : 0,93 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,23 %

#### Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 28
- Jour d'échéance retenue le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement de prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
  - o 27 échéance (s) de 18 445,62 € (capital et intérêts)
  - o 1 échéance (s) de 18 445,73€ (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Echéances : constantes

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 01 février 2021**

**Dossier N° 18**

**Décision n° DEC-2021-44**

**PILOTAGE MUTALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Ecouflant – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €**

**Rapporteur : François GERNIGON**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et du Crédit Coopératif un emprunt pour un montant total de 1 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Provins » à Ecouflant, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10001822213 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,  
 Considérant le contrat de prêt n°J4359572 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 %, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 000 000 €, pour financer l'opération de aménagement de la ZAC « Provins » à Ecoouflant, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole :

- 500 000 € remboursables en 4 ans, au taux fixe de 0,5000 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.
- 500 000 € remboursables en 4 ans au taux fixe de 0,69 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et par le Crédit Coopératif sont actuellement, les suivantes :

	Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	Crédit Coopératif
Montant	500 000 €	500 000 €
Durée	48 mois	4 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,5000 %	Taux fixe de 0,69 %
Base de calcul des intérêts	Les intérêts sont payables à terme échu.	- Les intérêts sont décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité trimestrielle Nombre d'échéances : 16 Date de première échéance lié à la mise à disposition des fonds du prêt et précisé au tableau d'amortissement du prêt. Date de dernière échéance précisé au tableau d'amortissement du prêt. Montant des échéances sans Assurance Emprunteur : - 15 échéance (s) de 31583,07 € (capital et intérêts) - une échéance (s) de 31 583,05 € (capital et intérêts)	Périodicité trimestrielle 16 échéances trimestrielles constantes (capital et intérêts) chacune de 31 710,18 € <u>hors assurances.</u>
Jour de l'échéance	Jours d'échéances retenue le : 15	
Mode d'amortissement	Échéances constantes	Echéances constantes

Taux Effectif Global (TEG)	Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 € Taux effectif global : 0,55 % l'an Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,14 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit – commission) : 0,69 %</li> <li>- Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,12 %</li> </ul> <p>Le TEG ressort à 0,81 %</p> <p>Le TEG périodique trimestriel est de 0,20 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du prêt.</li> </ul>
Frais de dossier commission d'engagement	Frais de dossier : 500,00 €	Frais d'étude et de réalisation : 1250,00 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou le Crédit Coopératif discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

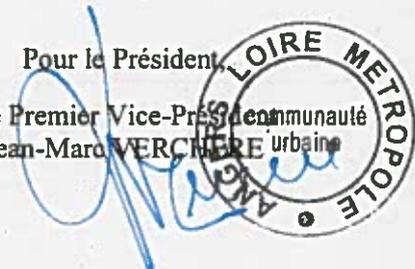
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

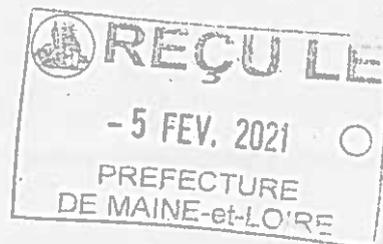
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE  
Communauté Urbaine





Dossier N° 19

Décision n° DEC-2021-45

**PILOTAGE MUTALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

La Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4359685 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 %, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe 0,87 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'opération de aménagement de la ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,87 %
- Base de calcul des intérêts : les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Echéancier : 24 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 29 966,24 €, hors assurances.
- Taux Effectif Global : Le TEG Annuel se décompose comme suit: charges financières (taux de crédit – commissions) : 0,87 %  
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,08 %. Le TEG ressort à 0,95 %. le TEG périodique trimestriel est de 0,24 %.  
Le TEG Est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du prêt.  
- Frais d'études et de réalisation : 1750 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE







Dossier N° 20

Décision n° DEC-2021-46

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication – Groupement de commande avec la Ville d'Angers**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent mener de multiples actions de communication, pour informer les habitants des actions récurrentes ou ponctuelles de la collectivité, ou pour promouvoir des événements culturels, sportifs, éducatifs.

La Direction de la communication de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole est en charge de la réalisation des supports de communication externe. Afin d'en assurer une parfaite lisibilité, elle vise à maintenir une réelle qualité graphique.

Le nombre important de supports à réaliser nécessite d'en externaliser une partie. Pour ce faire, il est proposé de recourir aux services de prestataires dans le cadre d'un marché multi-attributaires.

Le précédent accord-cadre arrivant à échéance, une consultation va être lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement « prestations de services », sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum, ni maximum, avec 3 opérateurs économiques.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an.

Le montant annuel des prestations est estimé à 100 000 € HT, la part d'Angers Loire Métropole dans le groupement est de 15 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

### DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 01 février 2021**

**Dossier N° 21**

**Décision n° DEC-2021-47**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées – Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers – Attribution du contrat**

**Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

**Acte retiré**





Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-48

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Versement d'un capital décès.**

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

**EXPOSE**

Lorsqu'un fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des agents territoriaux permettent aux ayants droit de bénéficier d'un capital décès, représentant une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autre part, aux dépenses de la vie courante.

Les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier.

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de l'établissement qui emploie l'agent au moment de son décès, versée aux ayants droit du fonctionnaire décédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 119,

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

### DECIDE

Approuve le versement d'un capital décès aux ayants droit d'un agent d'Angers Loire Métropole selon les modalités fixées en annexe.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président  
Jean-Marie VERBÈRE

